

TARIFICATION APPLICABLE  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018

	ASSURANCE MALADIE			
	Par période de 7 jours		Par période de 14 jours	
	Protection individuelle	Protection familiale	Protection individuelle	Protection familiale
	<b>RÉGIME DE BASE</b>			
Prime totale	17,04 \$	33,75 \$	34,08 \$	67,50 \$
Part de l'employeur	1,19 \$	2,99 \$	2,39 \$	5,97 \$
Part de l'employé	15,85 \$	30,76 \$	31,69 \$	61,53 \$
	<b>RÉGIME INTERMÉDIAIRE</b>			
Prime totale	25,59 \$	50,74 \$	51,18 \$	101,48 \$
Part de l'employeur	1,19 \$	2,99 \$	2,39 \$	5,97 \$
Part de l'employé	24,40 \$	47,75 \$	48,79 \$	95,51 \$
	<b>RÉGIME SUPÉRIEUR</b>			
Prime totale	32,36 \$	64,11 \$	64,71 \$	128,21 \$
Part de l'employeur	1,19 \$	2,99 \$	2,39 \$	5,97 \$
Part de l'employé	31,17 \$	61,12 \$	62,32 \$	122,24 \$

	ASSURANCE VIE	
	Par période de 7 jours	Par période de 14 jours
<b>Assurance vie des personnes à charge</b>	0,13 \$ par famille	0,26 \$ par famille
<b>Assurance vie de l'adhérent</b>	0,059 % du salaire versé <sup>(1)</sup>	

	ASSURANCE SALAIRE
<b>Assurance salaire de longue durée</b>	0,675 % du salaire versé <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Le salaire versé inclut la prime de garde et la prime à l'enseignement.

**Note :** Veuillez noter que la taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés dans ce document.

**MODIFICATIONS AU RÉGIME**

Les modifications suivantes sont apportées au contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

**RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE**

**Médicaments**

- Régimes de Base, Intermédiaire et Supérieur

**Ajout de la substitution générique**

Les frais admissibles pour un médicament prescrit pour lequel il existe au moins un médicament générique équivalent, sont limités au coût du médicament générique équivalent le moins cher. Toutefois, si le professionnel de la santé qui a prescrit les médicaments a inscrit la mention « Ne pas substituer » sur l'ordonnance, le montant payable sera basé sur le coût du médicament admissible prescrit.

- Régimes Intermédiaire et Supérieur

Les frais de médicaments sont remboursés à 75 % des premiers 600 \$ de frais admissibles, à 90 % des 500 \$ suivants et 100 % de l'excédent, par certificat, par année civile. La contribution annuelle maximale est donc de 200 \$ par certificat.

**Bas de soutien**

- Régimes Intermédiaire et Supérieur

Les frais admissibles sont limités à un maximum de 100 \$ par paire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 paires par période de 12 mois consécutifs, par assuré.

**ASSURANCE VOYAGE**

Le remboursement maximal est de 1 000 000 \$ **par évènement** pour l'assuré couvert par le régime d'assurance maladie de base ou intermédiaire et de 5 000 000 \$ **par évènement** pour l'assuré couvert par le régime d'assurance maladie supérieur.